

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

Département des études,
des rémunérations
et de la réglementation

Bureau de la politique
de rémunération

Note de gestion du 18 avril 2011 relative à la procédure d'attribution du régime indemnitaire des contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 au titre de l'année 2011

NOR : DEVK1111579N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*.

Pour information : liste des destinataires *in fine*.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2011.

Catégorie : directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : régime indemnitaire 2011 des contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire – agents du MEDDTL.

Texte de référence : arrêté du 10 juillet 1968 fixant les conditions de recrutement et de rémunération des personnels contractuels techniques et administratifs du ministère de l'équipement et du logement chargés d'études de haut niveau au service des affaires économiques et internationales et au service d'études techniques des routes et autoroutes.

Pièces annexes : 2 annexes.

Domaine : administration.

Publication : *Bulletin officiel*.

La présente note de gestion a pour objet de déterminer les modalités de fixation du régime indemnitaire applicable en 2011 aux personnels contractuels techniques et administratifs de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 dits « HN 68 ».

Ces personnels perçoivent en application de ce texte une indemnité dont les montants sont revalorisés sur la base des évolutions du point fonction publique, conformément au tableau joint en annexe.

Les règles de modulation des coefficients indemnitaires

Les dotations budgétaires sont regroupées sur deux niveaux qui correspondent aux fonctions de niveau A et de niveau A +, telles qu'elles sont définies par une circulaire annuelle du bureau des personnels contractuels (SG/DRH/SGP/EMC4), après consultation des commissions paritaires.

Cette répartition des dotations budgétaires moyennes par grade s'accompagne de la mise en œuvre d'une modulation de +/- 20 % applicable dans les limites des plafonds réglementaires de chaque grade.

Il convient de noter qu'une promotion au grade supérieur entraîne en principe un maintien ou une augmentation du régime indemnitaire et doit donc conduire à une nouvelle définition du coefficient individuel de modulation de l'agent.

La procédure de fixation des coefficients individuels

Compte tenu de l'effectif limité de ces personnels contractuels et de leur dispersion dans un grand nombre de services, l'harmonisation de la modulation de leur régime indemnitaire sera effectuée au niveau national.

La fixation des coefficients individuels par la DRH doit toutefois prendre en compte l'appréciation et les propositions des chefs de service, seuls à même d'apprécier la manière de servir des agents.

Vos propositions de coefficients indemnitaires, établies à l'aide du modèle joint (annexe B de la présente note), devront parvenir au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/SGP/ERR2) pour le 30 juin 2011 :

- par courriel : Err2.Err.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr ;
- par fax : 01-40-81-65-13.

Les coefficients individuels et les attributions correspondantes seront ensuite arrêtés par la direction des ressources humaines. La décision vous sera communiquée par le département des études, des rémunérations et de la réglementation.

Il vous reviendra de notifier à chaque intéressé le montant de sa dotation indemnitaire 2011 calculée comme suit :

Dotation individuelle = montant moyen du grade x temps de présence x coefficient individuel.

Vous pourrez, en cas de besoin, obtenir des précisions sur les questions posées par l'application de ce dispositif auprès de Mme Anne-Sophie ECARNOT, chef du bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/SGP/DERR/ERR2) ou de Mme Véronique TEBoul, chef du bureau chargé de la gestion des personnels contractuels HN68 (SG/DRH/SGP/EMC4).

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 18 avril 2011

Pour la ministre et par délégation :
*Le chef de service,
adjoint à la directrice,
des ressources humaines,*
R. DAVIES

Destinataires

Madame et Messieurs les préfets de région :
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA) ;
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) ;
Services de la navigation (SN).
Mesdames et messieurs les préfets de département :
Directions départementales des territoires (DDT).
Administration centrale du MEDDTL :
Madame la commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD) ;
Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM) ;
Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC) ;
Madame la préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) ;
Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) ;
Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR) ;
Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;
Madame le chef du département des affaires générales du secrétariat général (SG/AG).
Copie pour information (systématiquement) :
SG-service du pilotage et de l'évolution des services ;
SG-direction des affaires juridiques ;
SG/DRH/SGP/CME/EMC4 ;
SG/DRH/CGRH/CGRH1 ;
SG/DRH/SEC/GREC/GREC2 ;
SG/SPSSI/SIAS.

ANNEXE A

INDEMNITÉS SPÉCIALES DES CONTRACTUELS
CHARGÉS D'ÉTUDES DE HAUT NIVEAU

relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968

**1. Calcul des taux 2011
(les allocations arrondies au chiffre entier)**

GRADE	TAUX DE BASE 2010 (en euros)	IM MOYEN PAR GRADE	TAUX DE CALCUL (en pourcentage)	TAUX DE BASE réglementaire 2011 (en euros)
A1	5 805 €	700	15 %	5 834 €
A2	4 420 €	533	15 %	4 442 €
A3	3 317 €	500	12 %	3 334 €

Valeur du point fonction publique au 1^{er} juillet 2010 : 55,5636 €.

2. Tableau des dotations budgétaires moyennes en 2011

			NIVEAU DE FONCTIONS A	NIVEAU DE FONCTIONS A +
Grade	Taux de base 2011	Plafond réglementaire 2011	Dotation budgétaires moyennes 2011 modulables de 0,80 à 1,20	
A1	5 834 €	17 503 €	11 474 €	14 585 €
A2	4 442 €	13 327 €	8 737 €	11 106 €
A3	3 334 €	10 001 €	6 529 €	8 335 €

ANNEXE B

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION POUR L'ANNÉE 2011

Nom :

Prénom :

Grade :

Fonctions exercées :

.....

Niveau (A ou A +) :

Depuis le :

Observations concernant le poste :

.....

.....

Rappel du montant indemnitaire attribué en 2010 :

Appréciation sur l'évolution indemnitaire souhaitée en 2011 et précisions éventuelles :

.....

.....

.....

Coefficient de modulation proposé pour 2011 :

Date :

Signature du chef de service